



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de **VÉMARS, FOSSES, SAINT-WITZ,
MARLY-LA-VILLE, VILLERON, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES ET ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES**

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire, au bénéfice de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, relative à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie.

Par arrêté préfectoral N° 2023-17221, il sera procédé **du lundi 17 avril 9h30 au vendredi 5 mai 2023 17h inclus, soit pendant 19 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire relative à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vémars – service urbanisme – 5 rue Léon Bouchard – 95470 VEMARS.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire ainsi que des registres d'enquête, permettant à chacun d'y consigner ses observations dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, seront déposés et mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public :

- à la **mairie de Vémars** – service urbanisme – 5 rue Léon Bouchard – 95470 VEMARS,
- à la **mairie de Fosses** - 1 Place du 19 Mars 1962 - 95470 Fosses
- à la **mairie de Saint-Witz** – accueil de la mairie - 1 Place Isabelle de Vy - 95470 Saint-Witz
- à la **mairie de Marly-la-ville** – service urbanisme - 10 Rue du Colonel Fabien - 95670 Marly-la-ville
- à la **mairie de Villeron** – accueil de la mairie - 25 Rue Saint-Germain - 95380 Villeron
- à la **mairie de Chennevières-lès-louvres** – accueil de la mairie - 5 Place de l'Église - 95380 Chennevières-lès-Louvres
- à la **mairie d'Épiais-lès-louvres** – accueil de la mairie - 8 Rue du Manoir - 95380 Épiais-lès-Louvres

Dans chaque commune ne sera déposé que le dossier concernant ladite commune. M. Philippe PION, administrateur territorial en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Mme Françoise CORDIER, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de membre de la commission d'enquête.

M. Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est désigné en qualité de membre de la commission d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et un registre d'enquête lors des 15 permanences qu'elle assurera aux lieux, jours et heures suivants :

MAIRIE DE VÉMARS

5 rue Léon Bouchard
95470 VEMARS

- ▶ lundi 17 avril 2023 de 09h30 à 12h00
- ▶ mercredi 26 avril 2023 de 09h30 à 12h00
- ▶ vendredi 5 mai 2023 de 14h30 à 17h00

MAIRIE DE FOSSES

1 place du 19 mars 1962
95470 FOSSES

- ▶ mercredi 19 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h00

MAIRIE DE SAINT-WITZ

1 place Isabelle de Vy
95470 SAINT-WITZ

- ▶ mercredi 26 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ mercredi 3 mai 2023 de 14h30 à 17h00

MAIRIE DE MARLY-LA-VILLE

10 rue du colonel Fabien
95670 MARLY-LA-VILLE

- ▶ mardi 18 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h00

MAIRIE DE VILLERON

25 rue Saint-Germain
95380 VILLERON

- ▶ vendredi 21 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ vendredi 28 avril 2023 de 14h30 à 17h00

MAIRIE DE CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

5 place de l'Église
95380 CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES

- ▶ jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ jeudi 27 avril 2023 de 14h30 à 17h00

MAIRIE D'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

8 rue du manoir
95380 ÉPIAIS-LES-LOUVRES

- ▶ jeudi 20 avril 2023 de 09h30 à 12h00
- ▶ mardi 25 avril 2023 de 14h00 à 16h30

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête sans délai.

La participation du public pourra également s'effectuer par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enqueteparcellaire-roissy-picardie@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels réceptionnés le vendredi 5 mai 2023 après 17h, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Val d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces aux mairies de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres ou à la préfecture du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.